

## DELIBERATION CA022-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 1<sup>er</sup> mars 2022**

**Objet de la délibération : Calendrier des inscriptions en Master**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 10 mars 2022, le quorum étant atteint, arrête :**

Le calendrier des inscriptions en Master est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de  
l'Université d'Angers*

**Signé le 14 mars  
2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2022**

Les étudiants ayant obtenu			
un avis favorable d'admission en master	doivent confirmer leur souhait d'admissions avant le	et doivent s'inscrire avant le	
avant le 15 juin 2022	1er juillet 2022	8 juillet 2022	Pour les candidats ne pouvant justifier de l'obtention de leur licence (jury tardif), la date d'inscription est reportée au plus tard au 18 juillet
entre le 16 juin et le 1er juillet	8 juillet 2022	13 juillet 2022	
entre le 2 juillet et le 8 juillet	13 juillet 2022	18 juillet 2022	
<p>Au-delà de ces dates, les étudiants non inscrits seront considérés comme démissionnaires. Leur place sera proposée aux candidats sur liste complémentaire. Les étudiants sur liste complémentaire sont susceptibles d'être appelés jusqu'à fin août. Dans ce cas, les candidats devront confirmer et procéder à leur inscription dans les plus brefs délais, avant la rentrée universitaire.</p>			
<p>Les candidats ne disposant pas à ces dates de leur résultat de Licence ou de Licence professionnelle, et ne pouvant donc pas procéder à leur inscription, devront prendre contact avec la scolarité dans les plus brefs délais pour expliquer leur situation. Un délai supplémentaire pourra leur être accordé pour procéder aux formalités d'inscription administrative.</p>			